COMMUNE DE VEVEY
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
INFORMATION

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa **séance du 12 novembre 2026,** le Conseil communal a décidé :

- **d'accepter** à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), l' « Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 » **(2026/P23)** - Second débat article 115 du RCc
 1. *d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2027, selon projet ci-joint et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2027.*

- **d'accepter** à la quasi-unanimité (une abstention) la réponse de la Municipalité au postulat de M. Julien Rilliet (PS), intitulé « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » et de considérer cet objet comme réglé **(2026/R25)** ;
 1. *d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Julien Rilliet (PS), intitulé « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » et de le considérer comme réglé.*

Cet objet n'est pas soumis à référendum, *conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)*

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

VILLE DE VEVEY
Affiché au pilier public
du **14.11.2026** au **23.11.2026**

Secrétariat municipal, le 13 novembre 2026